

Tous les spectacles en illimité (en fonction des places et catégories disponibles pour le Pass).

**Coordonnées de l'adhérent** (Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique)

M. Mme M<sup>lle</sup> Date de naissance .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tel. Domicile ..... Tel. Portable ..... E-mail (obligatoire) .....

**Validation du document**

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et déclare souscrire entièrement au contenu des conditions générales d'adhésion figurant en annexe après en avoir pris connaissance. Si je suis le payeur de l'adhésion sans en être le bénéficiaire, je me porte alors garant de ce dernier quant au respect des conditions citées ci-dessus.

Nom ..... • **Signature de l'adhérent ou du payeur s'il est différent :**

Prénom .....

Fait à ..... Le .....

**Durée du Pass**

Date d'engagement (correspond au premier mois de votre adhésion) .....

Durée de votre adhésion Pass : • 3 mois minimum à partir de la date d'achat du Pass jusqu'au 31 mars 2020  
et d'un mois à partir du 01/04/2020 (paiement au comptant à partir de cette date).

**Mode de paiement** (se reporter à l'article 4 des Conditions Générales d'Adhésion)

> **Règlement au comptant : 15 € / mois** • Du 1<sup>er</sup> mois de souscription au mois de juin 2020 : 15€ X ..... mois.  
• Par espèces, cartes bancaires ou chèque libellé à l'ordre de Régie de Recettes.

> **Règlement par prélèvement automatique : 15 € / mois**

Joindre : le mandat de prélèvement signé un RIB

**Pièces à joindre**

- Merci de présenter un justificatif d'identité lors du retrait du Pass à l'Opéra National de Bordeaux.
- Merci de joindre une photo d'identité à ce document.

Merci de renvoyer ce formulaire complété ainsi que les différentes pièces jointes à l'adresse suivante :  
**Opéra National de Bordeaux - Service Abonnement - Grand Théâtre - BP 90095 - 33025 BORDEAUX Cedex**

## DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT PASS JEUNES - SAISON 19/20

### MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA - Pass Jeunes

En signant ce formulaire de Mandat de prélèvement SEPA, vous autorisez l'Opéra National de Bordeaux à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Opéra National de Bordeaux. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT (RÉSERVÉ À L'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX)

F R 2 9 0 N B 6 1 7 7 6 6 P J

**Débitteur :**

Nom ..... À .....

Prénom ..... le .....

Adresse ..... signature :

Code Postal ..... N'oubliez pas de signer et de joindre un RIB comportant BIC-IBAN

Ville .....  
Pays .....

IBAN :  
.....

BIC :  
.....

**Rappel :** En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX.

**Créancier :**

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA : FR290NB617766

Nom : Opéra National de Bordeaux  
Adresse : Place de la Comédie  
Code Postal : 33025  
Ville : BORDEAUX  
Pays : FRANCE

**Paiement :**

Récurrent / Répétitif  
(Prélèvement en plusieurs fois)

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

### Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute adhésion du Pass Jeunes. La signature du contrat d'adhésion et l'utilisation du Pass emportent acceptation sans réserve des conditions générales d'adhésion.

### Article 2 – ABONNEMENT PASS JEUNES GRAND-THEATRE - AUDITORIUM

2.1 La souscription de l'adhésion Pass Jeunes Grand-Théâtre-Auditorium Illimité engage les parties suivantes :

- l'adhérent ou porteur de la carte d'adhésion qui bénéficiera du Pass et en a la responsabilité,
- le payeur de l'adhésion qui est responsable du paiement de l'adhésion du Pass Jeunes Grand-Théâtre-Auditorium (le payeur peut être différent ou non de l'adhésion),
- l'Opéra National de Bordeaux, prestataire de l'adhésion du Pass Jeunes Grand-Théâtre-Auditorium Illimité dont le siège se situe à l'adresse : Grand Théâtre - BP 90095 - 33025 BORDEAUX Cedex.

L'adhésion du Pass Jeunes Grand-Théâtre-Auditorium est souscrite par la signature d'un formulaire qui peut être obtenu auprès du Service Location par correspondance à l'adresse indiquée précédemment ou bien téléchargé sur le site [www.opera-bordeaux.com](http://www.opera-bordeaux.com).

2.2 L'adhésion du Pass Jeunes Grand-Théâtre-Auditorium Illimité est strictement personnel : il est matérialisé par la délivrance d'une carte nominative comportant, outre les noms et prénom, la photographie de l'adhérent; son numéro de Pass. Cette carte est remise à l'adhérent à partir de la réception du formulaire et des documents qui doivent y être joints, elle est utilisable dès la souscription par l'abonné.

2.3 L'adhésion du Pass Jeunes Grand-Théâtre-Auditorium Illimité est strictement réservée aux personnes âgées de 16 à 28 ans lors de la souscription ou de son renouvellement.

### Article 3 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

- 3.1 Le Pass Jeunes Intégral Grand-Théâtre-Auditorium est utilisable dès son émission.
- 3.2 L'adhésion est souscrite pour une durée minimale de trois mois jusqu'au 31/03/20 et d'un mois minimum à partir du 01/04/20 avec un paiement au comptant. A défaut de dénonciation 15 jours avant l'arrivée de son terme, il se poursuivra automatiquement jusqu'au 11 juillet 2020.

### Article 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DU PASS JEUNES GRAND-THEATRE - L'AUDITORIUM ILLIMITE

4.1 Le Pass Jeunes Grand-Théâtre-Auditorium Illimité permet l'accès illimité aux spectacles produits par l'Opéra National de Bordeaux au Grand-Théâtre de Bordeaux et l'Auditorium de Bordeaux pendant toute la durée de l'adhésion. La liste indicative des spectacles accessibles avec la carte est disponible sur [www.opera-bordeaux.com](http://www.opera-bordeaux.com).

4.2 Pour le Pass Jeunes Grand-Théâtre-Auditorium, l'accès illimité aux spectacles signifie un accès possible – sous réserve des places effectivement disponibles – pour l'adhérent tous les jours de spectacle à raison d'une place par spectacle.

4.3 Réserve et retrait du billet de spectacle :

- la réservation du billet peut se faire par téléphone au 05 56 00 85 95 du mardi au samedi de 13h à 18h30 ou directement aux guichets du Grand-Théâtre aux mêmes horaires.
- par internet en utilisant le numéro de Pass et le nom.
- dans le cas d'une réservation par téléphone, les billets réservés sont à retirer au guichet de l'auditorium 45 minutes avant le début de la représentation sur présentation du Pass. Les billets non retirés dans la demi-heure seront remis à la vente.
- le retrait des billets des spectacles du mois en cours se fera la première semaine du mois (à la première adhésion les places souhaitées des trois premiers mois seront remises à l'adhérent)
- il est possible de se présenter avec le Pass 45 minutes avant le début du spectacle sans réservation.

La présentation du Pass est obligatoire et donne lieu à l'émission d'un billet. Lors des contrôles d'accès, il sera demandé de présenter en sus du billet la carte d'adhésion.

4.4 Il est expressément interdit à l'adhérent de revendre les billets émis grâce à son Pass Jeunes Intégral Grand-Théâtre-Auditorium Illimité. Le Pass est strictement personnel et non cessible.

4.5 Par la souscription au présent contrat et par l'utilisation de la carte, l'adhérent s'engage à respecter le Règlement Intérieur à destination du public

### Article 5 – PERTE - VOL DE LA CARTE

L'adhérent doit informer le Service Location de la perte ou du vol de sa carte dans les meilleurs délais ; afin d'obtenir une nouvelle carte, l'adhérent devra fournir une nouvelle photo d'identité et régler la somme de 3 € correspondant aux frais d'émission d'une nouvelle carte. Un nouveau numéro d'adhérent lui sera alors attribué.

### Article 6 – PAIEMENT DE L'ADHESION

6.1 Le prix de l'adhésion est le montant forfaitaire en vigueur au jour de la réception par le Service location de la demande d'adhésion.

6.2 Lors de la souscription de l'adhésion, l'adhérent (ou le payeur s'il est différent) a le choix de régler selon les modalités décrites ci-après :

- Adhésion pour la durée minimale d'engagement : Par règlement au comptant trimestriel : l'adhérent (ou le payeur s'il est différent) a la possibilité de régler lors de la souscription, en totalité, les 3 mois d'adhésion. Il devra alors renouveler sa demande d'adhésion pour les 3 prochains mois s'il le désire. A partir du 01/04/20, l'engagement se fera au mois par mois au comptant.

- Adhésion pour une durée supérieure à la durée minimale d'engagement : Par prélèvement automatique mensuel (il est à noter que le premier prélèvement n'intervient que le mois suivant celui de l'adhésion) : la demande d'autorisation de prélèvement doit être remplie, signée et accompagnée des indications bancaires. Les prélèvements mensuels s'effectueront jusqu'à résiliation de l'adhésion sur simple courrier, 15 jours avant l'arrivée de son terme (exemple : pour une adhésion le 01/10, l'adhérent peut résilier au plus tard le 15/12 pour un dernier prélèvement en janvier).

6.3 Tout rejet de prélèvement automatique, quel qu'en soit la cause, entraînera la résiliation automatique de l'adhésion dans les conditions prévues à l'article 7.1. L'adhérent (ou le payeur s'il est différent) s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de son prélèvement automatique en cas de changement de domiciliation bancaire et à en informer le Service Location.

6.4 Le paiement du prix de l'adhésion peut émaner d'une autre personne que l'adhérent titulaire du Pass mais le payeur doit être obligatoirement majeur ; un même payeur peut prendre en charge le paiement de plusieurs adhésions ; le payeur se porte fort du respect par l'adhérent des présentes conditions générales.

### Article 7 – RÉSILIATION DE L'ADHESION

7.1 Après la période minimale de trois mois, l'adhérent peut résilier son adhésion à tout moment sur simple courrier mais aussi par mail établi à partir de l'adresse mail servant d'identifiant à l'abonné, 15 jours avant le terme.

7.2 L'adhésion est résiliée, sur simple courrier, immédiatement et de plein droit par le Service Location aux motifs suivants :

- fraude dans la constitution du dossier d'adhésion, fausse déclaration, falsification de pièces jointes,
- fraude dans l'utilisation du Pass Jeunes Grand-Théâtre-Auditorium Illimité, notamment en cas de revente de billets,
- défaut de paiement total ou partiel d'une mensualité due au titre de l'adhésion,
- manquement de l'adhérent aux règles et consignes édictées par le Règlement Intérieur de l'Opéra National de Bordeaux,

Dans tous les cas énoncés ci-dessus, l'Opéra National de Bordeaux se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de sa créance ainsi que les frais et honoraires occasionnés par la résiliation. La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation de la carte et la perte des droits attachés.

7.3 Le Service Location se réserve le droit de refuser toute nouvelle adhésion à un adhérent et/ou à un payeur dont l'adhésion a déjà été résiliée dans les conditions prévues à l'article 7.1 ci-dessus.

### Article 8 – TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES NOMINATIVES

Toutes les informations nominatives recueillies pour la gestion et la souscription de l'adhésion font l'objet d'un traitement informatique. Elles peuvent donner lieu à exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès du Service Abonnement, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 sur l'informatique, les fichiers et les libertés. En application de la loi LCEN du 21 juin 2004, l'adhérent autorise expressément l'Opéra National de Bordeaux à lui faire par courrier électronique toute prospection directe ou offres commerciales relatives à la programmation de l'Opéra National de Bordeaux.

### Article 9 – LOI APPLICABLE

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat est régi par le droit français. La juridiction administrative du ressort de Bordeaux est seule compétente.